

PROSPECTUS



GROUPE GORGÉ

Société anonyme
Siège social : 19, rue du 4 septembre
75002 Paris
France
R.C.S. Paris 348 541 186

**Admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris d'obligations
(les « Obligations ») d'un montant nominal total de 10 000 000 d'euros
portant intérêt au taux de 5,40 % l'an**

Prix d'émission : 100 % soit 100 000 euros par Obligation

Code ISIN : FR0011356484

Code commun : 085846183

Durée de l'emprunt : 6 ans



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°12-564 en date du 20 novembre 2012 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1 I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « *si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires papier du présent Prospectus sont disponibles sans frais auprès de Groupe Gorgé (l'« **Émetteur** » ou « **Groupe Gorgé** »), 19, rue du 4 septembre, 75002 Paris, France. Le présent Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de l'Émetteur (www.groupe-gorge.com) et de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») (www.amf-france.org).



Kepler Capital Markets

Chef de file

TABLE DES MATIÈRES

PERSONNES RESPONSABLES ET CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	3
FACTEURS DE RISQUE	5
INCORPORATION PAR REFERENCE	10
MODALITÉS DES OBLIGATIONS	16
DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR	26
EVENEMENTS RECENTS	29
INFORMATION GÉNÉRALE	32

PERSONNES RESPONSABLES ET CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

1 Personne responsable des informations contenues dans le Prospectus

Groupe Gorgé

19, rue du 4 septembre
75002 Paris
France

Représenté par Raphaël Gorgé
Président Directeur Général

Déclaration de la personne responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Les informations financières historiques relatives aux exercices respectivement clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010, présentées dans le présent Prospectus, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant respectivement en pages 88 à 89 du Document de Référence 2011 et pages 62 à 63 du Document de Référence 2010. Ces rapports contiennent des observations. »

Raphaël Gorgé
Président Directeur Général
20 novembre 2012

2 Contrôleurs légaux des comptes

2.1 Commissaires aux comptes titulaires :

COREVISE
3, rue Scheffer
75016 Paris
France

Représenté par Stéphane Marie

La nomination du cabinet COREVISE représenté par Stéphane Marie a été décidée le 30 juin 2009 pour une période de six exercices arrivant à échéance après l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

et

MAZARS
61, rue Henri Régnault
92400 Courbevoie
France

Représenté par Bernard España

La nomination du cabinet MAZARS représenté par Bernard España a été décidée le 20 juin 2006 et renouvelée le 8 juin 2012 pour une période de six exercices arrivant à échéance après l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

2.2 Commissaires aux comptes suppléants :

FIDINTER
3, rue Scheffer
75016 Paris
France

et

Pour les exercices clos les 31 décembre 2010 et 2011

Monsieur Guillaume Potel
61, rue Henri Régnault
92400 Courbevoie
France

A compter de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Monsieur David CHAUDAT
61, rue Henri Régnault
92400 Courbevoie
France

La nomination de FIDINTER a été décidée le 30 juin 2009 pour une période de six exercices arrivant à échéance après l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La nomination de Monsieur Guillaume POTEL a été décidée le 20 juin 2006 pour une durée de six exercices arrivant à échéance après l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

La nomination de Monsieur David CHAUDAT a été décidée le 8 juin 2012 pour une durée de six exercices arrivant à échéance après l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

FACTEURS DE RISQUE

Les risques décrits ci-après sont susceptibles d'affecter la capacité de l'Émetteur à remplir ses engagements au titre des Obligations. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire sans que l'Émetteur soit en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements.

Des facteurs importants pour déterminer les risques de marché associés aux Obligations sont également décrits ci-après.

Les risques décrits ci-après constituent les risques principaux inhérents à l'investissement dans les Obligations et identifiés comme tel par l'Émetteur, mais l'Émetteur ne peut confirmer que les éléments relatifs aux risques liés à la détention des Obligations décrits ci-après sont exhaustifs. L'Émetteur peut se trouver exposé à d'autres risques importants qui ne sont pas connus à ce jour ou que l'Émetteur ne considère pas comme majeurs aujourd'hui et qui pourraient également affecter sa capacité à remplir ses engagements au titre des Obligations.

Les investisseurs sont invités à examiner les facteurs de risque suivants ainsi que ceux figurant dans le chapitre 4 du Document de Référence 2011 de l'Émetteur avant de prendre une décision d'investissement dans les Obligations. D'autres risques et incertitudes non connus de l'Émetteur à ce jour ou qu'il juge aujourd'hui négligeables pourraient également avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives à un investissement dans les Obligations et de prendre en compte l'intégralité des informations détaillées dans le présent Prospectus.

Sauf mention contraire, les termes définis dans la présente section auront le sens qui leur est donné dans les Modalités des Obligations.

*L'Émetteur et ses filiales consolidées sont pour les besoins du présent Prospectus ci-après désignés le groupe (le « **Groupe** »).*

FACTEURS DE RISQUE RELATIFS À L'ÉMETTEUR

Les facteurs de risque relatifs à l'Émetteur sont décrits dans le chapitre 4 du Document de Référence 2011 de l'Émetteur, incorporé par référence dans le présent Prospectus (voir la section « Incorporation par Référence » ci-dessous).

FACTEURS DE RISQUE RELATIFS AUX OBLIGATIONS

1 Acquérir des obligations est un investissement qui peut ne pas convenir à tous les investisseurs

L'investissement dans les Obligations implique une connaissance et une expérience des opérations sur les marchés de capitaux et des obligations ainsi qu'une correcte évaluation des risques inhérents aux Obligations.

Les investisseurs ne devront prendre leur décision qu'après une étude approfondie des informations contenues dans le présent Prospectus et des informations d'ordre général relatives aux Obligations.

Les investisseurs potentiels devront s'assurer qu'ils ont les ressources financières suffisantes pour supporter les risques inhérents à l'acquisition d'Obligations.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de comprendre parfaitement la nature des Obligations et des risques qui en découlent et de vérifier l'adéquation d'un tel investissement au regard de leur situation financière. Il est également recommandé aux investisseurs potentiels de procéder à leur propre analyse des aspects juridiques, fiscaux, comptables et réglementaires de l'acquisition d'Obligations. Les investisseurs potentiels devront être capables d'évaluer (seuls ou avec l'assistance d'un conseiller financier) les évolutions économiques et autres facteurs qui pourraient affecter leur investissement et leur capacité à supporter les risques qui en découlent.

Certains investisseurs potentiels sont soumis à une réglementation stricte en matière d'investissements. Ces investisseurs potentiels devront consulter leur conseil juridique afin de déterminer si la loi les autorise à investir dans les Obligations, si l'investissement dans les Obligations est compatible avec leurs autres emprunts et si d'autres restrictions d'achat des Obligations leur sont applicables.

2 Remboursement anticipé des Obligations dans des circonstances limitées

Les porteurs d'Obligations (les « **Porteurs** ») ne sont autorisés à demander le remboursement anticipé des Obligations que dans des circonstances limitées : en cas de Changement de Contrôle et de survenance d'un cas d'exigibilité anticipée. Les Porteurs ne pourront demander le remboursement anticipé des Obligations que conformément aux Modalités des Obligations.

3 Représentation des Porteurs et droit des procédures collectives

Le droit des entreprises en difficulté prévoit qu'en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de sauvegarde financière accélérée ou de redressement judiciaire de l'Émetteur, tous les créanciers titulaires d'obligations émises en France ou à l'étranger (y compris les Porteurs) sont regroupés en une assemblée générale unique. Les dispositions relatives à la représentation des Obligations contenues dans le présent Prospectus seront écartées dans la mesure où elles dérogent aux dispositions impératives du droit des entreprises en difficulté applicables dans le cadre de telles procédures.

Ces dispositions prévoient que l'assemblée générale unique veille à la défense des intérêts communs de ces créanciers (y compris les Porteurs) et délibère, le cas échéant, sur le projet de plan de sauvegarde, de sauvegarde financière accélérée ou de redressement. L'assemblée générale unique peut notamment (i) se prononcer en faveur d'une augmentation des charges des porteurs d'obligations (y compris les Porteurs) par la mise en place de délais de paiement et/ou l'octroi d'un abandon total ou partiel des créances obligataires, (ii) consentir un traitement différencié entre les porteurs d'obligations (y compris les Porteurs) si les différences de situation le justifient ; et/ou (iii) ordonner une conversion de créances (y compris les Obligations) en titres donnant ou pouvant donner accès au capital.

Les décisions de l'assemblée générale unique sont prises à la majorité des deux tiers du montant des créances obligataires détenues par les porteurs ayant exprimé leur vote, nonobstant toute clause contraire et indépendamment de la loi applicable au contrat d'émission. Aucun quorum ne s'applique.

4 Modification des Modalités des Obligations

Les Porteurs seront groupés en une masse pour la défense de leurs intérêts communs et pourront se réunir en assemblée générale. L'assemblée générale des Porteurs ne peut ni acquérir ni accroître les charges des obligataires ni établir un traitement inégal entre les obligataires d'une même masse.

Toutefois, elle délibère sur toutes mesures ayant pour objet d'assurer la défense des obligataires et l'exécution du contrat d'emprunt ainsi que toute proposition tendant à la modification des Modalités des Obligations. Toute modification approuvée par l'assemblée générale s'imposera à l'ensemble des Porteurs y compris ceux qui ont voté contre la résolution considérée ou qui n'étaient pas présents ou représentés à l'assemblée générale.

5 Droits et taxes

Les acquéreurs et les vendeurs d'Obligations doivent savoir qu'il est possible qu'ils aient à payer des impôts et taxes en application des lois et pratiques de l'État dans lequel les Obligations sont transférées et/ou dans lequel un quelconque actif est délivré.

6 Risques liés à un changement législatif.

Les Modalités des Obligations sont régies par le droit français à la date du présent Prospectus. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision judiciaire ou d'une modification de la législation ou de la réglementation française postérieure à la date du présent Prospectus.

7 Absence de majoration des paiements au titre des Obligations afin de compenser une retenue à la source qui serait instaurée

Ni le remboursement ni les intérêts relatifs aux Obligations ne donnent actuellement lieu à retenue à la source (voir paragraphe 2.16 « Régime fiscal » des Modalités de Obligations). Si une telle retenue devait être instaurée, la Société ne sera pas tenue de majorer ses paiements au titre des Obligations afin de la compenser.

8 Clause de maintien à leur rang des Obligations - Possibilité pour l'Émetteur de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toutes sûretés sur lesdits biens

L'Émetteur s'est engagé conformément au paragraphe 2.5 « Maintien de l'emprunt à son rang » des Modalités des Obligations, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des Obligations, à ne conférer, ou ne laisser subsister, d'hypothèque, de nantissement, de privilège ou toute autre sûreté réelle (la « **Sûreté** ») sur tout ou partie de ses actifs ou revenus, présents ou futurs, aux fins de garantir toute dette d'emprunt présente ou future émise ou consentie par l'Émetteur, sans consentir, au plus tard à la même date, des Sûretés équivalentes ou de même rang aux présentes Obligations. Cette clause ne s'applique pas aux dettes d'emprunt bénéficiant à la date des présentes de Sûretés et à toute Sûreté qui pourrait être accordée à l'occasion de l'acquisition d'un actif et en garantie d'une nouvelle dette d'emprunt contractée spécifiquement pour financer l'acquisition de cet actif.

L'engagement de l'Émetteur n'affecte en rien sa liberté de disposer de la propriété de ses biens (en ce compris les titres de toute filiale et/ou participation) ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens.

9 Restrictions financières limitées

L'Émetteur se réserve la faculté d'émettre à nouveau des titres financiers, y compris d'autres obligations, susceptibles de représenter des montants significatifs, d'accroître l'endettement de l'Émetteur et de diminuer sa qualité de crédit.

Les Modalités des Obligations ne protègent pas les Porteurs en cas d'évolution défavorable de la situation financière de l'Émetteur. Les Modalités des Obligations ne comportent pas de restrictions pour l'Émetteur, en matière d'amortissement ou de réduction du capital, de capacité d'investissement ou de versement de dividendes.

10 Capacité de l'Émetteur à payer les intérêts ou rembourser les Obligations

L'Émetteur pourrait ne pas avoir les capacités de payer les intérêts ou de rembourser les Obligations à leur échéance. De même, il pourrait se voir contraint de rembourser la totalité des Obligations en cas de défaut ou tout ou partie des Obligations en cas de Changement de Contrôle (voir paragraphe 2.9 « Remboursement anticipé en cas de Changement de Contrôle » des Modalités des Obligations) de l'Émetteur. Si le Représentant de la Masse sur décision de l'ensemble des Porteurs ou certains Porteurs, selon le cas, devait exiger de l'Émetteur le remboursement des Obligations à la suite d'un cas de défaut ou en cas de Changement de Contrôle, l'Émetteur ne peut garantir qu'il sera en mesure de verser l'intégralité du montant requis. La capacité de l'Émetteur à rembourser les Obligations dépendra notamment de sa situation financière au moment du remboursement et pourra être limitée par la législation applicable, par les termes de son endettement ainsi que, le cas échéant, par les modalités des nouveaux financements en place à cette date et qui pourront remplacer, augmenter ou modifier sa dette existante ou future. Par ailleurs, tout défaut de paiement de l'Émetteur au titre des Obligations pourrait constituer un cas de défaut au titre d'un autre emprunt.

11 Risques relatifs au marché

11.1 Risques liés aux taux d'intérêt

L'évolution des taux d'intérêt peut affecter défavorablement la valeur des Obligations. En règle générale, les prix des Obligations à taux fixe augmentent lorsque les taux d'intérêt baissent et diminuent lorsque les taux d'intérêt augmentent.

11.2 Revente avant échéance

Les modalités financières des Obligations ont été élaborées dans la perspective d'un investissement jusqu'à la date d'échéance, soit le 15 décembre 2018. En conséquence, si le Porteur revend les Obligations à une autre date, cette cession s'effectuera à un prix qui peut ne pas correspondre au nominal des Obligations. Le Porteur prend donc un risque en capital non mesurable *a priori* s'il réalise son investissement avant échéance.

11.3 Risque de liquidité

Les Obligations ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Cependant, aucune assurance ne peut être donnée qu'un marché actif pour les Obligations se développera ou que leurs Porteurs seront en mesure de céder leurs Obligations sur ce marché à des conditions de prix et de liquidité satisfaisantes. Ainsi, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de céder leurs Obligations à un prix égal au pair et éventuellement connaître une perte en nominal. Par ailleurs, les échanges sur Obligations entre investisseurs institutionnels qui portent sur des quantités importantes sont généralement réalisés hors marché. En conséquence, tous les investisseurs pourraient ne pas avoir accès à ce type de transaction et notamment à leurs conditions de prix. Il n'existe aucune obligation de constituer un marché pour les Obligations.

11.4 Volatilité du marché

Le marché des obligations est influencé par les conditions économiques et de marché et, à des degrés divers, par les taux d'intérêt, les taux de change et d'inflation en Europe et hors d'Europe. Il ne peut être garanti que des événements en France, en Europe ou ailleurs n'engendreront pas une volatilité des marchés ou qu'une telle volatilité n'affectera pas défavorablement la valeur de marché des Obligations.

11.5 Risques de change

L'Émetteur assurera les paiements dus au titre des Obligations en euros. Tout Porteur dont les activités financières sont réalisées principalement dans une devise autre que l'euro doit prendre en considération les risques de fluctuation des taux de change avec l'euro ainsi que les modifications de règles de contrôle des changes. Une appréciation de la valeur de la devise du Porteur par rapport à l'euro diminuerait dans la devise du Porteur la contre-valeur des paiements (intérêts, remboursement) reçus au titre des Obligations, la valeur de marché des Obligations et donc le rendement des Obligations pour son Porteur.

En outre, les gouvernements et autorités monétaires pourraient imposer des contrôles de change qui pourraient affecter le taux de change applicable. De ce fait, les Porteurs pourraient percevoir un montant en principal ou intérêts inférieur à celui prévu, voire aucun de ces montants.

INCORPORATION PAR REFERENCE

Le présent Prospectus doit être lu et interprété avec les sections énumérées dans le tableau ci-après extraites :

- du document de référence déposé auprès de l'AMF le 19 avril 2012 sous le numéro D.12-0371 et qui contient les comptes consolidés audités de l'Emetteur relatifs à l'exercice comptable clos le 31 décembre 2011, (le « **Document de Référence 2011** ») ;
- du document de référence déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2011 sous le numéro D.11-0366 et qui contient les comptes consolidés audités de l'Emetteur relatifs à l'exercice comptable clos le 31 décembre 2010, (le « **Document de Référence 2010** ») ; et
- du rapport financier semestriel 2012 relatif à la période de six mois close le 30 juin 2012 (le « **Rapport Financier Semestriel 2012** »).

Les sections énumérées dans le tableau ci-après extraites du Document de Référence 2011, du Document de Référence 2010 et du Rapport Financier Semestriel 2012 publiés préalablement au présent Prospectus sont incorporés par référence et font partie du présent Prospectus.

Des exemplaires papier du Document de Référence 2011, du Document de Référence 2010 et du Rapport Financier Semestriel 2012 sont disponibles sans frais auprès de l'Émetteur, 19, rue du 4 septembre, 75002 Paris, France. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de l'Émetteur (www.groupe-gorge.com). Le Document de Référence 2011 et le Document de Référence 2010 peuvent également être consultés sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Informations incorporées par référence	Numéro de page
<i>(Annexe IX du Règlement Européen 809/2004/CE du 29 avril 2004 telle que modifiée)</i>	
3. FACTEURS DE RISQUE	
3.1. Mettre en évidence, dans une section intitulée «facteurs de risque», les facteurs de risque pouvant altérer la capacité de l'émetteur à remplir les obligations que lui imposent ses titres à l'égard des investisseurs.	Document de Référence 2011, pages 8 à 11
4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
<i>4.1. Histoire et évolution de la société</i>	
4.1.1. Indiquer: la raison sociale et le nom commercial de l'émetteur ;	Document de Référence 2011, page 13
4.1.2. le lieu et le numéro d'enregistrement de l'émetteur ;	Document de Référence 2011, page 13
4.1.3. la date de constitution et la durée de vie de l'émetteur, lorsqu'elle n'est pas indéterminée ;	Document de Référence 2011, page 13

Informations incorporées par référence	Numéro de page
4.1.4. le siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ;	Document de Référence 2011, page 13
4.1.5. tout événement récent propre à l'émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité.	Document de Référence 2011, page 14 Rapport Financier Semestriel 2012, page 3
5. APERÇU DES ACTIVITÉS	
5.1. Principales activités	
5.1.1. Décrire les principales activités de l'émetteur, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis ;	Document de Référence 2011, pages 16 et 17
5.1.2. indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	Document de Référence 2011, pages 17 et 18
6. ORGANIGRAMME	
6.1. Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur.	Document de Référence 2011, page 19 Rapport Financier Semestriel 2012, page 25
6.2. Si l'émetteur est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué.	Document de Référence 2011, page 20
7. INFORMATION SUR LES TENDANCES	
7.1. Fournir une déclaration attestant qu'aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'émetteur, depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés.	Document de Référence 2011, page 25 Rapport Financier Semestriel 2012, page 4
Si l'émetteur n'est pas en mesure de fournir une telle déclaration, communiquer les détails de la détérioration significative qui est survenue.	N/A
8. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	
Si l'émetteur choisit d'inclure une prévision ou une estimation du bénéfice dans le document d'enregistrement, celui-ci doit contenir les informations visées aux points 8.1 et 8.2.	Document de Référence 2011, page 26
8.1. Fournir une déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation.	N/A
Il convient d'opérer une distinction nette entre les hypothèses relatives à des facteurs que peuvent influencer les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance et les hypothèses relatives à des facteurs échappant totalement à leur	N/A

Informations incorporées par référence	Numéro de page
influence. Ces hypothèses doivent, en outre, être aisément compréhensibles par les investisseurs, être spécifiques et précises et ne pas avoir trait à l'exactitude générale des estimations sous-tendant la prévision.	
8.2. Toute prévision du bénéfice exposée dans le document d'enregistrement doit être accompagnée d'une déclaration confirmant que la prévision a été adéquatement établie sur la base indiquée et que la base comptable utilisée est conforme aux méthodes comptables appliquées par l'émetteur.	N/A
8.3. La prévision ou l'estimation du bénéfice doit être élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques.	N/A
9. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	
9.1. Donner le nom, l'adresse et la fonction, dans la société émettrice, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de cette société émettrice lorsque ces activités sont significatives par rapport à celle-ci:	
a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ;	Document de Référence 2011, page 27
b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions.	N/A
9.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance.	
Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'une quelconque des personnes visées au point 9.1 et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration le précisant doit être faite.	Document de Référence 2011, page 27
10. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
10.1. Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui ; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive.	Document de Référence 2011, pages 36 et 111
10.2. Décrire tout accord, connu de l'émetteur, dont la mise en oeuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.	N/A
11. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
11.1. Informations financières historiques	

Informations incorporées par référence	Numéro de page
<p>Fournir des informations financières historiques vérifiées pour les deux derniers exercices (ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité) et le rapport d'audit établi à chaque exercice. Si l'émetteur a modifié sa date de référence comptable durant la période pour laquelle des informations financières historiques sont exigées, les informations financières historiques vérifiées couvrent, entre une période de vingt-quatre mois au moins ou toute la période d'activité de l'émetteur, celle des deux qui est la plus courte. Pour les émetteurs de la Communauté, ces informations financières doivent être établies conformément au règlement (CE) No. 1606/2002 ou, si celui-ci n'est pas applicable, aux normes comptables nationales d'un État membre. Pour les émetteurs des pays tiers, elles doivent être établies conformément aux normes comptables internationales adoptées en application de la procédure prévue à l'article 3 du règlement (CE) No. 1606/2002 ou aux normes comptables nationales d'un pays tiers équivalentes à ces normes. Autrement, les informations suivantes doivent être incluses dans le document d'enregistrement :</p>	
<p>a) une déclaration mettant en évidence le fait que les informations financières historiques incluses dans le document d'enregistrement n'ont pas été élaborées conformément aux normes comptables internationales adoptées en application de la procédure prévue à l'article 3 du règlement (CE) No. 1606/2002 et qu'elles pourraient présenter des différences significatives par rapport à l'application dudit règlement ;</p>	N/A
<p>b) immédiatement après les informations financières historiques, une description des différences existant entre les normes comptables internationales adoptées en application de la procédure prévue à l'article 3 du règlement (CE) No. 1606/2002 et les principes comptables appliqués par l'émetteur dans l'élaboration de ses états financiers annuels.</p>	N/A
<p>Les informations financières historiques vérifiées et publiées pour le dernier exercice disponible doivent être établies et présentées sous une forme compatible avec celle qui sera adoptée dans les prochains états financiers annuels que publiera l'émetteur, compte tenu des normes, des méthodes et de la législation comptables applicables auxdits états financiers annuels.</p>	N/A
<p>Si elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières vérifiées exigées au titre de la présente rubrique doivent inclure au minimum :</p>	
<p>a) le bilan ;</p>	<p>Document de Référence 2010, page 20</p> <p>Document de Référence 2011, pages 41 à 42</p>

Informations incorporées par référence	Numéro de page
b) le compte de résultat ;	Document de Référence 2010, page 21 Document de Référence 2011, pages 43 à 44
c) les méthodes comptables et notes explicatives.	Document de Référence 2010, pages 24 à 50 Document de Référence 2011, pages 46 à 76
Les informations financières historiques annuelles doivent faire l'objet d'une vérification indépendante ou d'une mention indiquant si, aux fins du document d'enregistrement, elles donnent une image fidèle, conformément aux normes d'audit applicables dans un État membre ou à une norme équivalente. Autrement, les informations suivantes doivent être incluses dans le document d'enregistrement:	Document de Référence 2010, pages 62 à 63 Document de Référence 2011, pages 88 à 89
a) une déclaration mettant en évidence les normes d'audit appliquées ;	N/A
b) une explication de tout écart significatif par rapport aux normes internationales d'audit.	N/A
11.2. États financiers	
Si l'émetteur établit ses états financiers annuels à la fois sur une base individuelle et consolidée, inclure au moins, dans le document d'enregistrement, les états financiers annuels consolidés.	Document de Référence 2010, pages 20 à 50 Document de Référence 2011, pages 77 à 87
11.3. Vérification des informations financières historiques annuelles	
11.3.1. Fournir une déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées. Si les contrôleurs légaux ont refusé d'établir un rapport d'audit sur les informations financières historiques, ou si ce rapport d'audit contient des réserves ou des mises en garde sur l'impossibilité d'exprimer une opinion, ce refus, ces réserves ou ces mises en garde doivent être intégralement reproduits et assortis d'une explication.	Document de Référence 2010, page 64 Document de Référence 2011, pages 89 à 90
11.3.2. Indiquer quelles autres informations contenues dans le document d'enregistrement ont été vérifiées par les contrôleurs légaux.	N/A
11.3.3. Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été vérifiées.	NA
11.4. Date des dernières informations financières	

Informations incorporées par référence	Numéro de page
11.4.1. Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement.	Document de Référence 2011, pages 88 à 90
11.5. Procédures judiciaires et d'arbitrage	
Indiquer, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois, toute procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée.	Document de Référence 2011, page 91
12. CONTRATS IMPORTANTS	
Résumer sommairement tous les contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) pouvant conférer à tout membre du groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité de l'émetteur à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.	Document de Référence 2011, page 97

MODALITÉS DES OBLIGATIONS

1 CADRE DE L'ÉMISSION

1.1 Autorisations

Conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce, le Conseil d'administration de Groupe Gorgé réuni le 16 novembre 2012 a autorisé l'émission d'obligations à concurrence d'un montant nominal total de 10 000 000 d'euros et a décidé, pour une période d'un an, de déléguer à Raphael Gorgé, Président Directeur Général, les pouvoirs nécessaires à l'effet de mettre en œuvre l'émission d'obligations et d'en arrêter les modalités définitives.

1.2 Nombre et valeur nominale des titres

Le montant nominal total de l'émission est de 10 000 000 d'euros. Le nombre d'Obligations est de 100, chacune d'une valeur nominale unitaire de 100 000 euros.

2 CARACTÉRISTIQUES DES OBLIGATIONS

2.1 Nature, forme et délivrance des titres

Les Obligations pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des porteurs d'Obligations (les « **Porteurs** »).

Les Obligations seront obligatoirement inscrites en comptes tenus selon le cas, par l'Emetteur ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9, mandaté par l'Emetteur pour les Obligations conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust, mandaté par l'Emetteur, pour les Obligations conservées sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les Obligations conservées sous la forme au porteur.

Les Obligations seront inscrites en compte le 22 novembre 2012. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte, conformément aux articles L.211-3 et R.211-1 du Code monétaire et financier.

Euroclear France assurera la compensation des Obligations entre teneurs de comptes.

Code ISIN : FR0011356484

Code commun : 085846183

2.2 Prix d'émission

100 % soit 100 000 euros par Obligation, payable en une seule fois à la Date d'Émission.

2.3 Date d'émission, de jouissance et de règlement-livraison des Obligations

22 novembre 2012 (la « **Date d'Émission** »).

2.4 Rang des Obligations

Les Obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et (sous réserve des stipulations du paragraphe 2.5 « Maintien de l'emprunt à son rang » des Modalités des Obligations) non assortis de sûretés de l'Émetteur venant au même rang sans préférence entre eux et (sous réserve des exceptions impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements non subordonnés et non assortis de sûretés, présents ou futurs, de l'Émetteur.

2.5 Maintien de l'emprunt à son rang

L'Émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des Obligations, à ne conférer, ou ne laisser subsister, d'hypothèque, de nantissement, de privilège ou toute autre sûreté réelle (la « **Sûreté** ») sur tout ou partie de ses actifs ou revenus, présents ou futurs, aux fins de garantir toute dette d'emprunt présente ou future émise ou consentie par l'Émetteur, sans consentir, au plus tard à la même date, des Sûretés équivalentes ou de même rang aux présentes Obligations. La présente clause ne s'applique pas aux dettes d'emprunt bénéficiant à la date des présentes de Sûretés et à toute Sûreté qui pourrait être accordée à l'occasion de l'acquisition d'un actif et en garantie d'une nouvelle dette d'emprunt contractée spécifiquement pour financer l'acquisition de cet actif.

2.6 Assimilations ultérieures

Au cas où l'Émetteur émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des Obligations (ou à tous égards à l'exception du premier paiement d'intérêts y afférent), l'Émetteur pourra, sans requérir le consentement des porteurs d'Obligations (les « **Porteurs** ») et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des obligations des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur service financier et à leur négociation. L'ensemble des porteurs sera alors regroupé en une masse unique.

2.7 Intérêts

Les Obligations portent un intérêt de 5,40 % l'an (soit 5 400 euros par Obligation), payable annuellement à terme échu le 15 décembre de chaque année (la « **Date de Paiement d'Intérêts** ») et pour la première fois le 15 décembre 2013, sauf si, à une Date de Paiement d'Intérêts, le ratio Dette Nette Consolidée/EBITDA Consolidé est supérieur à 4,0 et le ratio Dette Nette Consolidée/ Capitaux Propres Consolidés est supérieur à 1, à la dernière date de publication des comptes consolidés de l'Émetteur, dans ce cas le Taux d'Intérêt applicable sera égal à 6,40% l'an (soit 6 400 euros par Obligation).

« **Dette Nette Consolidée** » désigne la dette brute (montant total des emprunts et dettes à court, moyen et long terme, obligataires ou contractés auprès des banques, d'établissements de crédit et autres créanciers financiers inscrits dans le bilan consolidé de l'Émetteur) de laquelle sont déduites les disponibilités et valeurs mobilières de placement.

« **EBITDA Consolidé** » désigne le résultat opérationnel courant consolidé augmenté des dotations nettes aux amortissements et aux provisions.

« **Capitaux Propres Consolidés** » désigne les capitaux propres consolidés totaux augmentés des provisions long-termes tels qu'ils apparaissent au bilan consolidé de l'Émetteur.

Tout montant d'intérêt afférent à une période d'intérêt inférieure à une année entière sera calculé en appliquant à la valeur nominale des Obligations le produit (a) du taux nominal annuel ci-dessus et (b) du rapport entre (x) le nombre de jours exacts courus depuis la précédente Date de Paiement d'Intérêts (ou, le cas échéant, depuis la Date d'Émission) et (y) le nombre de jours compris entre la prochaine Date de Paiement d'Intérêts (exclue) et la précédente Date de Paiement d'Intérêts (ou, le cas échéant, la Date d'Émission) (incluse), soit 365 jours ou 366 jours.

Chaque Obligation cessera de porter intérêt à compter de sa date de remboursement.

2.8 Amortissement et rachat

(a) Amortissement final

À moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées, rachetées et/ou annulées tel qu'indiqué ci-après, les Obligations seront amorties en totalité à leur date d'échéance, soit le 15 décembre 2018, par remboursement au pair (soit 100 000 euros par Obligation).

(b) Rachat

L'Émetteur pourra favoriser la liquidité des Obligations en passant des ordres d'achat sur le marché, et plus largement procéder à des rachats de tout ou partie des Obligations en bourse ou hors bourse, à quelque prix ou conditions que ce soit, ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des Obligations restant en circulation. Toutes les Obligations ainsi rachetées pourront être conservées ou revendues par l'Émetteur, conformément aux dispositions de l'article L.213-1 A du Code monétaire et financier.

L'information relative au nombre d'Obligations rachetées et au nombre d'Obligations en circulation sera publiée conformément aux dispositions de l'article 238-2 du Règlement général de l'AMF et transmise annuellement à Euronext Paris pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Émetteur ou de l'**Agent Payeur**.

(c) Annulation

Toutes les Obligations rachetées par ou pour le compte de l'Émetteur et qui ne seront pas conservées ou revendues conformément aux stipulations du paragraphe 2.8 (b) seront immédiatement annulées et ne pourront par conséquent être réémises ou revendues.

2.9 Remboursement anticipé en cas de Changement de Contrôle

En cas de Changement de Contrôle, tout Porteur pourra, à son gré, demander le remboursement anticipé de tout ou partie des Obligations qu'il détient, au pair majoré des intérêts courus depuis la dernière Date de Paiement d'Intérêts (incluse)

(ou, le cas échéant, depuis la Date d'Emission (incluse)) jusqu'à la date fixée pour le remboursement anticipé (exclue) (la « **Date de Remboursement Anticipé** »).

Si un changement de Contrôle survient, l'Emetteur devra en informer les Porteurs par avis (l'« **Avis de Changement de Contrôle** ») dans les conditions prévues au paragraphe 2.18 « Avis » ci-après, au plus tard dans les trente (30) jours calendaires suivant le Changement de Contrôle effectif. L'Avis de Changement de Contrôle rappellera aux Porteurs la faculté qui leur est offerte de demander le remboursement anticipé de tout ou partie de leurs Obligations et indiquera (i) la Date de Remboursement Anticipé, laquelle devra être comprise entre le vingt-cinquième (25^{ème}) et le trentième (30^{ème}) Jour Ouvré suivant la date de mise en ligne de l'Avis de Changement de Contrôle sur le site internet de l'Emetteur, (ii) le montant du remboursement et (iii) la période, d'au moins quinze (15) Jours Ouvrés à compter de la mise en ligne de l'Avis de Changement de Contrôle sur le site internet de l'Emetteur, au cours de laquelle les demandes de remboursement anticipé des Obligations et les Obligations correspondantes devront parvenir à l'Agent Payeur.

Pour obtenir le remboursement anticipé de leurs Obligations, les Porteurs devront en faire la demande par écrit auprès de l'Agent Payeur (la « **Demande de Remboursement Anticipé** »). Toute Demande de Remboursement Anticipé sera irrévocable à compter de sa réception par l'Agent Payeur.

Les Demandes de Remboursement Anticipé devront parvenir à l'Agent Payeur et les Obligations correspondantes devront être transférées à l'Agent Payeur par l'intermédiaire de son teneur de compte au plus tard le 5^{ème} Jour Ouvré précédant la Date de Remboursement Anticipé.

La date de la Demande de Remboursement Anticipé correspondra au Jour Ouvré au cours duquel la dernière des conditions (a) et (b) ci-dessous est réalisée, au plus tard à 17h00 (heure de Paris) ou le Jour Ouvré suivant si elle est réalisée après 17h00 (heure de Paris) :

- (a) l'Agent Payeur aura reçu la Demande de Remboursement Anticipée transmise par l'intermédiaire financier dans les livres duquel les Obligations sont inscrites en compte ;
- (b) les Obligations auront été transférées à l'Agent Payeur par le teneur de compte.

« **Changement de Contrôle** » signifie toute modification de la répartition du capital de l'Emetteur ou de sa Filiale Principale qui aurait pour conséquence de donner le contrôle (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) de l'Emetteur ou de sa Filiale Principale à une personne physique ou morale ou à un groupe de personnes autre que :

- la Famille Gorgé ;
- toute(s) personne(s) agissant ou venant à agir de concert avec la Famille Gorgé en l'absence de modification de l'équilibre du concert.

« **Famille Gorgé** » désigne les titres détenus en direct par Jean-Pierre Gorgé, ceux détenus en direct par Raphaël Gorgé ainsi que les titres détenus par Pélican Venture SAS, société holding contrôlée par trois membres de la famille Gorgé. Il est

précisé que le FSI (qui détient au 31 octobre 2012 8,40% du capital et 6,91% des droits de vote) agit de concert avec la Famille Gorgé.

« **Filiale Principale** » désigne ECA SA.

« **Jour Ouvré** » signifie un jour (autre que le samedi ou le dimanche) où les banques et marchés de change sont ouverts à Paris et qui est un jour où le Système TARGET2 fonctionne.

2.10 Exigibilité anticipée

Le Porteur unique ou, si les Obligations sont détenues par plusieurs Porteurs, le Représentant de la Masse pourra, sur simple notification écrite adressée à l'Émetteur, avec une copie à l'Agent Payeur avant qu'il n'ait été remédié au manquement considéré, rendre exigible la totalité des Obligations à un prix égal au pair majoré des intérêts courus depuis la dernière Date de Paiement d'Intérêts (ou, le cas échéant, depuis la Date d'Émission) précédant la date d'amortissement anticipé jusqu'à la date d'amortissement effectif, si l'un quelconque des événements énumérés ci-dessous survient :

- (a) en cas de défaut de paiement de tout montant, en principal ou intérêt, dû par l'Émetteur au titre de toute Obligation depuis plus de quinze (15) jours calendaires à compter de la date d'exigibilité de ce paiement ;
- (b) en cas de manquement par l'Émetteur à toute autre stipulation des modalités des Obligations, s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception par l'Émetteur de la notification écrite dudit manquement ;
- (c) (i) en cas de défaut de paiement au titre de tout dette d'emprunt, existante ou future, de l'Émetteur ou sa Filiale Principale, autre que les Obligations excédant, individuellement ou cumulativement, un montant supérieur à 200 000 euros (deux cent mille euros) (ou son équivalent en toute autre devise) lorsque celle-ci est due et exigible, le cas échéant à l'expiration de tout délai de grâce applicable, (ii) en cas de mise en jeu d'une sûreté portant sur une telle dette d'emprunt, (iii) en cas de défaut de paiement d'un montant quelconque dû au titre d'une garantie consentie par l'Émetteur ou sa Filiale Principale, pour une telle dette d'emprunt d'autrui ou (iv) en cas d'exigibilité anticipée résultant du non-respect des engagements contractuels au titre de toute dette d'emprunt, présente ou future, de l'Émetteur ou de sa Filiale Principale, excédant, individuellement ou cumulativement, un montant supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros) (ou son équivalent en toute autre devise) le cas échéant à l'expiration de tout délai de grâce applicable ; étant toutefois précisé que ne constitue pas un cas d'exigibilité anticipée au titre de la présente clause, l'exigibilité anticipée de toute dette d'emprunt, future ou existante de l'Émetteur ou la Filiale Principale, qui résulterait de la cession totale ou partielle (directe ou indirecte) ou de la baisse de la participation (directe ou indirecte) de l'Émetteur ou la Filiale Principale dans une société ou un actif dont l'acquisition a été financée par ladite dette d'emprunt ; ou
- (d) au cas où l'Émetteur ou sa Filiale Principale entre dans une procédure de conciliation avec ses créanciers, ou fait l'objet d'une telle demande, conclut

un accord amiable avec ses créanciers, fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire ou de liquidation volontaire, dans la mesure permise par la loi, est soumis à toute autre procédure similaire, ou un jugement est rendu pour la cession totale de l'entreprise de l'Emetteur ;

- (e) en cas de dissolution, liquidation, fusion, scission ou absorption de l'Emetteur ou sa Filiale Principale avant le remboursement intégral des Obligations, sauf dans le cas d'une dissolution, liquidation, fusion, scission ou absorption, au terme de laquelle (i) s'agissant de l'Emetteur, l'intégralité des engagements de l'Emetteur au titre des Obligations est transférée à la personne morale qui lui succède ou (ii) s'agissant de sa Filiale Principale, la personne morale qui lui succède demeure contrôlée (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce), directement ou indirectement, par l'Emetteur.

2.11 Taux de rendement actuariel brut

5,40 % à la Date d'Émission.

Sur le marché obligataire français, le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir (définition du Comité de Normalisation Obligataire).

Il n'est significatif que pour un Porteur qui conserverait ses Obligations jusqu'à leur remboursement final et à condition que le taux d'intérêt applicable reste de 5,40% conformément au paragraphe 2.7.

2.12 Durée de vie

6 ans à la Date d'Émission.

2.13 Méthode de paiement

Le paiement du principal et des intérêts dus au titre des Obligations sera effectué en euros par crédit ou transfert sur un compte libellé en euros, conformément aux dispositions fiscales ou à toutes autres dispositions légales ou réglementaires applicables, sous réserve des stipulations du paragraphe 2.16 « Régime fiscal » des présentes Modalités.

Ces paiements devront être faits au bénéfice des Porteurs chez les teneurs de compte (y compris Euroclear France).

Les paiements seront effectués sous réserve de l'application de toutes lois ou réglementations fiscales ou autres, sans préjudice des dispositions du paragraphe 2.16 « Régime fiscal ». Les Porteurs ne supporteront ni commission ni frais au titre de ces paiements.

2.14 Paiements les Jours Ouvrables

Si la date de paiement du principal ou des intérêts afférents à une Obligation n'est pas un Jour Ouvrable (tel que défini ci-après), le Porteur n'aura alors droit au paiement de cette somme que le Jour Ouvrable suivant et n'aura droit à aucun intérêt ou autre montant en raison de ce retard.

Aux fins du présent paragraphe, « **Jour Ouvrable** » signifie tout jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où le Système de transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel (dénommé TARGET 2), ou tout autre système qui lui succéderait, fonctionne.

2.15 Agent Payeur

L'Agent Payeur initial est le suivant :

CACEIS Corporate Trust
14, rue Rouget de Lisle
92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9
France

L'Émetteur se réserve le droit de modifier ou de résilier à tout moment le mandat de l'Agent Payeur et/ou de nommer un autre établissement de premier rang en tant qu'agent payeur ou des agents payeurs supplémentaires, à condition qu'à tout moment, tant qu'une Obligation quelconque reste en circulation, il y ait un agent payeur disposant d'un établissement dans une ville européenne et qui, tant que les Obligations seront cotées sur Euronext Paris, sera habilité à exercer ses fonctions en France. Toute modification ou résiliation du mandat de l'Agent Payeur sera portée à la connaissance des Porteurs conformément aux stipulations du paragraphe 2.18 « Avis ».

2.16 Régime fiscal

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des Obligations émises par l'Émetteur autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France, qui n'ont pas la qualité d'actionnaires de l'Émetteur et qui recevront des revenus ou produits à raison de ces Obligations. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les Obligations étant admises, lors de leur émission, aux opérations d'un dépositaire central ou à celles d'un gestionnaire de systèmes de règlement et de livraison d'instruments financiers au sens de l'article L.561-2 du Code monétaire et financier, les revenus ou produits des Obligations seront exonérés du prélèvement prévu à l'article 125 A III du Code général des impôts (Bulletin Officiel des Finances Publiques - Impôts BOI-INT-DG 20-50-20120912).

Tous les paiements en principal et intérêts afférents aux Obligations effectués par ou pour le compte de l'Émetteur seront effectués sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposés, levés ou recouverts par ou pour le compte de la France, ou de l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit impérativement prescrite par la loi. Le paiement des intérêts et le remboursement des Obligations seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre à la charge des Porteurs.

Si une quelconque retenue à la source devait être prélevée sur les revenus ou produits des Obligations, l'Émetteur ne sera pas tenu de majorer ses paiements au titre des Obligations afin de compenser cette retenue.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

2.17 Prescription

Toutes actions contre l'Émetteur en vue du remboursement du principal au titre des Obligations seront prescrites à compter d'un délai de 10 (dix) ans à compter de sa date d'exigibilité. Toutes actions contre l'Émetteur en vue du remboursement des intérêts au titre des Obligations seront prescrites à compter d'un délai de 5 (cinq) ans à compter de leur date d'exigibilité.

2.18 Avis

Sous réserve des dispositions impératives du Code de commerce relatives à la Masse, les avis pourront être délivrés à Euroclear France et à tout autre système de compensation auprès duquel les Obligations sont alors compensées étant entendu toutefois qu'aussi longtemps que ces Obligations seront admises aux négociations sur Euronext Paris, les avis seront également publiés sur le site Internet d'Euronext Paris et/ou sur le site Internet de l'Émetteur (www.groupe-gorge.com). Les avis aux Porteurs pourront également être publiés dans un quotidien financier de large diffusion en France.

Tout avis aux Porteurs sera réputé avoir été donné à la date de leur publication ou, en cas de plusieurs publications, à la date de la première publication.

2.19 Représentation des Porteurs

Tant que les Obligations seront détenues par un seul Porteur, les stipulations du présent paragraphe ne s'appliqueront pas.

Dans l'hypothèse où les Obligations seraient détenues par plusieurs Porteurs, les stipulations suivantes s'appliqueront.

Représentant titulaire de la masse des Porteurs

Conformément à l'article L.228-46 du Code de commerce, les Porteurs sont regroupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (la « **Masse** ») jouissant de la personnalité civile et agiront par l'intermédiaire d'un représentant (le « **Représentant** »).

En application de l'article L.228-47 du Code de commerce, est désignée :

Représentant de la Masse des Porteurs :

CACEIS Corporate Trust
14, rue Rouget de Lisle
92130 ISSY LES MOULINEAUX
France

Représenté par M. Philippe DUPUIS

La rémunération du Représentant de la Masse est prise en charge par l'Émetteur.

Le Représentant aura sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la Masse tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des Porteurs.

Il exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des Porteurs ou la survenance d'une incapacité ou d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit le jour du dernier amortissement ou du remboursement général, anticipé ou non, des Obligations. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le Représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

Représentant suppléant de la masse des Porteurs

Le représentant suppléant de la masse des porteurs d'Obligations sera :

CACEIS BANK France

1-3, place Valhubert

75013 PARIS

France

Représenté par M. Philippe DUPUIS

Ce représentant suppléant sera susceptible d'être appelé à remplacer le Représentant de la Masse si ce dernier est empêché.

Généralités

En cas de convocation de l'assemblée générale des Porteurs, ces derniers seront réunis au siège social de l'Émetteur ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation.

Le Porteur a le droit, pendant un délai de 15 jours qui précède la réunion de l'assemblée générale de la Masse sur première convocation, et pendant un délai de 10 jours sur seconde convocation, de prendre, par lui-même ou par mandataire, au siège de l'Émetteur, au lieu de la direction administrative ou, le cas échéant, en tout autre lieu fixé par la convocation, connaissance ou copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'assemblée générale.

Dans le cas où des émissions ultérieures d'obligations offriront aux souscripteurs des droits identiques à ceux des Obligations et si les contrats d'émission le prévoient, les porteurs des obligations supplémentaires assimilables et les Porteurs seront regroupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse unique.

2.20 Notation

La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

2.21 Droit applicable et tribunaux compétents

Les Obligations sont régies par le droit français.

Les Porteurs peuvent faire valoir leurs droits à l'encontre de l'Émetteur auprès des tribunaux compétents situés à Paris.

3 ADMISSION SUR EURONEXT PARIS ET NÉGOCIATION - SOUSCRIPTION

3.1 Cotation

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Leur date de cotation est prévue le 22 novembre 2012.

3.2 Dépenses liées à l'émission

À titre indicatif, le cout total de l'admission aux négociations des Obligations est d'environ 3 625,00 euros.

3.3 Restrictions à la libre négociabilité des Obligations

Il n'existe aucune restriction imposée dans les conditions de l'émission à la libre négociabilité des Obligations.

3.4 Placement

En vertu d'une contrat de souscription en date du 20 novembre 2012 (le « **Contrat de Souscription** ») conclu entre l'Émetteur et Fédéris Core Euro Crédit 2018 représenté par sa société de gestion Fédéris Gestion d'Actifs (ensemble, le « **Souscripteur** »), en présence de Kepler Capital Markets SA, le Souscripteur s'est, sous certaines conditions, engagé à souscrire, et à payer auprès de Kepler Capital Markets SA les Obligations à un prix d'émission égal à 100 % de leur valeur nominale, diminué du montant d'une commission de succès. Le Contrat de Souscription autorise, dans certaines circonstances, chacun de Kepler Capital Markets SA et du Souscripteur à résilier le Contrat de Placement avant que le paiement à l'Émetteur ne soit effectué.

DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR

La description de l'Emetteur est contenue aux pages 12 à 20 du Document de Référence 2011 et aux pages 3 et 4 du Rapport Financier Semestriel 2012 de l'Emetteur, incorporées par référence dans le présent Prospectus (voir la section « Incorporation par Référence » ci-dessus.)

La société Groupe Gorgé a été constituée le 3 novembre 1988. La société est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français.

Historique

Jean-Pierre Gorgé crée FINUCHEM (devenue Groupe Gorgé en 2009) en 1988. Sa société s'oriente vers la robotique avec l'acquisition d'ECA dès 1992, société spécialisée dans la conception de Systèmes Intelligents de Sûreté et alors en difficulté. Poursuivant cet axe robotique, FINUCHEM acquiert POLYMATIC Industries en 1996. En 1998, année de l'introduction au Second Marché de la Bourse de Paris de la Société, FINUCHEM réalise un chiffre d'affaires de 49 millions d'euros. L'introduction en Bourse permet d'accompagner la croissance du Groupe, qui se développe dans les métiers des Projets et Services Industriels au tournant des années 2000. A cette date, le Groupe est un acteur solide du monde de la robotique industrielle, largement implanté dans le secteur automobile, secteur alors très dynamique. 2004 voit l'introduction en Bourse de ECA et l'arrivée de Raphaël Gorgé comme Directeur général délégué. Sous l'impulsion de Raphaël Gorgé, la configuration de FINUCHEM évolue avec la sortie du secteur automobile, sortie délicate et coûteuse à court terme, mais nécessaire pour redessiner et redéployer le Groupe à temps. La sortie du secteur automobile commence dès 2005 et s'achève courant 2008.

En 10 ans, le Groupe a quadruplé sa taille et réalise un chiffre d'affaires de 184 millions d'euros. ECA est n° 1 mondial dans la robotique de déminage sous-marin.

En 2009, le positionnement du Groupe est consolidé dans le domaine de la sûreté, FINUCHEM se rapprochant de la société BALISCO, un acteur industriel présent dans les métiers de la protection dans le secteur du nucléaire et dans les solutions et services liés au risque incendie. L'ensemble est renommé « Groupe Gorgé », pour signifier l'attachement des dirigeants du Groupe à la valeur entrepreneuriale familiale d'un ensemble de 200 millions d'euros de CA, déployé à l'international, détenu majoritairement et dirigé par la famille Gorgé.

Depuis 2009, le Groupe est organisé en 3 pôles de compétences industrielles : les Systèmes Intelligents de Sûreté, la Protection en Milieux Nucléaires et les Projets & Services Industriels, compétences pouvant être déployées indépendamment ou de façon complémentaire sur les grands secteurs d'activité où se développe le Groupe.

En septembre 2011, Raphaël Gorgé est devenu Président-Directeur général. Fin décembre 2011, le Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) qui avait identifié Groupe Gorgé comme un groupe industriel compétitif et innovant a pris une participation de 8,4 % dans Groupe Gorgé, souhaitant accompagner le développement futur du Groupe.

Principales Activités

Le Groupe Gorgé est un groupe industriel indépendant spécialisé dans 3 domaines de compétence : les Systèmes Intelligents dédiés à la Sûreté, la Protection en Milieux Nucléaires, les Projets et Services Industriels. La vocation du Groupe est d'assurer une protection et une sécurité totales à ses clients, délivrer un service industriel irréprochable.

Systèmes intelligents de sûreté

Ce pôle est constitué de la société ECA SA et de ses filiales. Sa vocation est d'élaborer des systèmes intelligents de sûreté à forte valeur ajoutée technologique destinés à agir en milieux hostiles et contraints pour des applications civiles et de Défense.

Les systèmes intelligents de sûreté conçus par les ingénieurs du pôle permettent d'agir en milieux inaccessibles ou dangereux pour l'homme, de contrôler et sécuriser des zones en milieux hostiles ou contraints et d'entraîner l'homme face à des situations à risque.

Le pôle fournit :

- de la robotique en milieux hostiles & contraints : Sous-marins d'inspection, Mine killers, Bras manipulateurs & Systèmes remorqués, Systèmes d'Imagerie & Bathymétrie, Robots terrestres, Inspecteurs de canalisation & de forage ;
- des Systèmes de contrôle et de commande : Mobilité & Pilotage de sous-marins, Systèmes de mesures et d'essais (acoustiques & magnétiques), Convertisseurs d'Énergie & moteurs spéciaux sous-marins, Machines de démantèlement & de manipulation des matières radioactives (Nucléaire) ;
- des Simulateurs navals, terrestres, aéronautiques : Simulateurs navals de combat tactique, Simulateurs de passerelles (bâtiment de surface & sous-marins), Simulateurs de conduite des véhicules terrestres, Simulateurs aéronautiques de pilotage & de maintenance.

La recherche et développement et l'innovation sont des facteurs clés de succès. La clientèle du pôle est très diversifiée mais les technologies et savoir-faire utilisés sont très similaires d'une application à l'autre.

Projets et services industriels

La vocation de ce pôle est de réaliser les Projets Industriels des acteurs de l'industrie et du tertiaire et en assurer la maintenance : création d'outils de production & espaces d'exploitation clés en mains - projets et services en robotique industrielle, serrurerie, automatisme, électricité et protection incendie.

Ces prestations sont réalisées avec différentes équipes de spécialistes et dans le respect d'une politique Qualité Sécurité Environnement (QSE) exigeante.

Les prestations en matière d'ingénierie et services industriels :

- création d'Outils de Production & Aménagement d'Espaces d'exploitation clés en main ;
- ingénierie et bureau d'études (conception, industrialisation) ;
- installation et maintenance industrielle ;
- robotique Industrielle - Électricité ;
- automatisme – Contrôle commande ;
- serrurerie – Charpente métallique.

Les prestations en matière de systèmes et services de protection Incendie :

- conception, installation et maintenance de :
 - systèmes fixes de protection automatique par sprinklers,
 - Robinets d'Incendie Armé (RIA),

- systèmes fixes pour risques spéciaux (mousse, gaz, brouillard d'eau).

Le pôle intervient dans une très grande variété de secteurs : aéronautique, défense, naval, agroalimentaire, automobile, eau/environnement, électronique, énergie, industrie pétrolière, pétrochimie, centrales nucléaires, centres commerciaux et établissements recevant du public, chimie, papier, pharmacie/cosmétique/santé, transport/logistique...

Protection en milieux nucléaires

La vocation de ce pôle est de développer des solutions de protection par cloisonnement en bâtiments exploitant des matières radioactives (essentiellement des centrales nucléaires), et de radioprotection des hommes évoluant en milieux ionisants.

Ces activités nécessitent le développement de produits et solutions de haute performance alliés au savoir-faire exigeant d'équipes évoluant dans un cadre réglementaire extrêmement strict.

En matière de solutions de cloisonnement haute sécurité, le pôle réalise des portes neutroniques, biologiques, anti-souffle, iso-phoniques, anti-effraction, coupe-feu, avec DAS (Dispositif Actionné de Sécurité), étanches air-eau.

Des systèmes de cloisonnement anti-incendie (vitré feu) complètent l'offre du Groupe en matière de sécurité incendie.

En matière de radioprotection, le pôle réalise des parois de protection mobiles pour les opérations de maintenance en centrales nucléaires (matelas de plomb), conçoit et élabore des machines spéciales sécurisant les manipulations à risque, commercialise des produits de sécurisation et protection des interventions des professionnels en milieux ionisants.

Le pôle intervient dans la filière énergie nucléaire (Centrales nucléaires EDF, usine de retraitement la Hague, sites de recherche du Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA), chantiers de centrales 3e Génération EPR), dans la filière radioprotection médicale et industrielle (médecine, recherche, industries chimique et pharmaceutique).

EVENEMENTS RECENTS

Communiqué de Presse du 2 octobre 2012 – Groupe Gorgé remporte une première commande de 84 portes pour 4 réacteurs de 3ème génération de type AP 1000 en Chine

Après avoir remporté la totalité des appels d'offres depuis 2 ans pour équiper les réacteurs nucléaires de 3ème génération de type EPR dans le monde, Groupe Gorgé annonce aujourd'hui un premier succès sur les premiers réacteurs de 3ème génération de type AP 1000 actuellement en construction en Chine.

Cette commande porte sur la fourniture de 84 portes pour les 4 réacteurs de technologie Westinghouse sur les sites de HAIYANG 1&2 et SANMEN 1&2. Elles ont pour caractéristiques principales de stopper les rayons gamma, d'être anti-intrusion, anti-explosion, pases balles et coupe feu pour une durée de 180 minutes. NucléAction, filiale de Groupe Gorgé, est la première société occidentale à remporter un appel d'offre de ce type face à une concurrence locale très présente dans le cadre du transfert de technologie organisé par Westinghouse.

Au-delà de son montant d'1M€, cette première commande est stratégiquement importante car elle permettra au Groupe de démontrer ses savoir-faire à de nouveaux clients, sur une nouvelle technologie. Elle permettra aussi de qualifier des produits suivant les normes américaines UL. Les prototypes seront fabriqués et testés suivant les standards américains avant la fin de l'année 2012.

Ces 84 portes seront livrées sur l'exercice 2013. Elles seront suivies d'autres appels d'offres pour les sites de HAIYANG 1&2 et SANMEN 1&2 pour lesquels le Groupe estime être bien positionné. Cette référence sur les 4 premiers AP 1000 en construction dans le monde sera surtout un levier important pour se positionner sur les autres projets utilisant cette technologie concurrente des EPR.

Le pôle **Protection en Milieu Nucléaire** continue d'afficher des perspectives importantes en France sur les travaux liés au post-Fukushima et à l'International sur les nombreux projets de construction de nouveaux réacteurs. Le Groupe reste notamment attentif aux développements des projets de nouveaux réacteurs en Grande Bretagne qui pourraient générer dans les prochaines années un chiffre d'affaires au moins égal à celui réalisé sur le marché chinois.

Communiqué de Presse du 23 octobre 2012 – Chiffre d'affaires à fin septembre : 143,3 millions d'euros

CA 3 ^{ème} trimestre en M€ ⁽¹⁾⁽²⁾	2012	2011	Var.%
Systèmes Intelligents de Sûreté	21,3	27,5	-22,4%
Projets & Services Industriels	16,4	18,0	-8,4%
Protection en Milieu Nucléaires	8,8	7,6	+15,7%
<i>CA entre les 3 pôles & structure</i>	<i>(0,1)</i>	<i>(1,1)</i>	
Chiffre d'affaires consolidé	46,5	52,0	-10,5%

CA cumulé 9 mois en M€ ⁽¹⁾⁽²⁾	2012	2011	Var.%
Systèmes Intelligents de Sûreté	67,1	84,1	-20,2%
Projets & Services Industriels	51,8	49,9	+3,9%
Protection en Milieux Nucléaires	24,5	21,3	+15,2%
<i>CA entre les 3 pôles & structure</i>	<i>(0,2)</i>	<i>(2,7)</i>	
Chiffre d'affaires consolidé	143,3	152,6	-6,1%

(1) Les chiffres du 3^{ème} trimestre 2012 ne sont pas audités.

(2) Uniquement les activités poursuivies en 2011 (IFRS 5).

Le chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre ressort à 46,5 millions d'euros, en baisse de 10,5%, tenant compte d'un effet de base défavorable puisque la fin de l'année 2011 avait été marquée par un niveau d'activité particulièrement élevé pour les trois pôles du Groupe.

Le pôle **Systèmes Intelligents de Sûreté** affiche un chiffre d'affaires de 21,3 millions d'euros au 3^{ème} trimestre, en recul de 22,4%. Cette évolution est liée à la décroissance anticipée des contrats Airbus A350 XWB et à l'allongement de délais de notifications de contrats. La production stockée en fin de premier semestre (3 millions d'euros au 30 juin 2012) a été depuis quasiment livrée. Le chiffre d'affaires 9 mois ressort à 67,1 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires du pôle **Projet et Services Industriels** ressort en léger recul sur le 3^{ème} trimestre à 16,4 millions d'euros compte tenu d'une base de comparaison moins favorable que les trimestres précédents, l'activité ayant été particulièrement soutenue à la même période l'an dernier. A périmètre constant, le chiffre d'affaires ressort à 15,2 millions d'euros. Le chiffre d'affaires 9 mois ressort à 51,8 millions d'euros, en hausse de 3,9%.

Le pôle **Protection en Milieux Nucléaires** affiche un chiffre d'affaires de 8,8 millions d'euros en progression de +15,7%. Ce pôle poursuit sa dynamique dans la lignée du 1^{er} semestre, grâce à un carnet de commandes solide (pour rappel 65 millions d'euros au 30 juin 2012). SERES TECHNOLOGIES contribue à hauteur de 0,3 millions d'euros sur ce trimestre. Le chiffre d'affaires 9 mois ressort à 24,5 millions d'euros, en hausse de 15,2%.

Perspectives

Le groupe confirme pour cette année les principales tendances évoquées sur ses trois activités

Sur le pôle **SIS**, le chiffre d'affaires du 2nd semestre sera plus élevé que celui du premier, avec une prépondérance de l'activité Défense/Robotique sur l'ensemble de l'année, sans toutefois compenser les décalages de notification de contrats du 1^{er} semestre. Le Groupe confirme également le redressement de la rentabilité du 2nd semestre de ce pôle vers un niveau conforme à ses standards. Concernant le litige BAE, le Groupe indique avoir été entendu en référé le 17 octobre dernier, la décision sera rendue la première quinzaine de novembre. Pour mémoire, ECA a déjà versé 2 millions d'euros d'indemnité provisionnelle en juillet dernier sur les 6,2 millions d'euros (indemnité provisionnelle et frais accessoires) réclamés par BAE. L'intégralité de la somme réclamée a été provisionnée dans les comptes du Groupe.

Le pôle **PSI** continue de bénéficier d'un carnet satisfaisant même si la base de comparaison devient peu favorable, le pôle ayant enregistré plusieurs trimestres de croissance depuis 1 an.

Enfin, le pôle **PMN** devrait poursuivre sa dynamique. La récente commande remportée en Chine par Groupe Gorgé pour fournir 84 portes sur 4 réacteurs de 3^{ème} génération de type AP 1000 (cf.

communiqué de presse 2 octobre 2012) confirme la capacité du Groupe à saisir des opportunités de développement stratégiques.

Communiqué de Presse du 7 novembre 2012 – Information relative à la filiale ECA dans le cadre du litige British Aerospace

Dans le cadre du litige qui oppose la filiale ECA à British Aerospace, ECA avait été condamnée le 29 juin dernier par le Tribunal de Grande Instance de Paris en contrefaçon d'un brevet (communiqué du 2 juillet 2012). Le Groupe avait demandé en référé auprès du 1^{er} Président de la Cour d'Appel de Paris, la suspension de la partie financière de ce jugement (versement de 6,2 millions d'euros à titre d'indemnité provisionnelle et frais accessoires). En parallèle, ECA avait également interjeté appel du jugement sur le fond, auprès de la Cour d'Appel de Paris.

Le délibéré du référé relatif à la suspension de la partie financière a été rendu ce jour et confirme l'exigibilité du montant de 6,2 millions d'euros (étant rappelé que ECA a déjà versé 2 millions d'euros d'indemnité provisionnelle en juillet dernier).

L'intégralité de la somme (6,2 millions d'euros) a été provisionnée dans les comptes semestriels du Groupe.

Par précaution, dans l'hypothèse d'une issue défavorable au référé, le Groupe avait saisi par avance le juge de l'exécution (JEX) du Tribunal de Grande Instance de Toulon pour obtenir un étalement du versement de la somme restant due (4,2 millions d'euros) sur un délai de 2 ans (audience du 30 octobre 2012).

Le délibéré du JEX sera rendu le 27 novembre 2012.

INFORMATION GÉNÉRALE

1 Autorisations

Conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce, le Conseil d'administration de Groupe Gorgé réuni le 16 novembre 2012 a autorisé l'émission d'obligations à concurrence d'un montant nominal total de 10 000 000 d'euros et a décidé, pour une période d'un an, de déléguer à Raphael Gorgé, Président Directeur Général les pouvoirs nécessaires à l'effet de mettre en œuvre l'émission d'obligations et d'en arrêter les modalités définitives.

2 Changement significatif

A l'exception de ce qui est indiqué dans le présent Prospectus, il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière de l'Émetteur et du Groupe survenu depuis le 30 juin 2012.

3 Perspectives

A l'exception de ce qui est indiqué dans le présent Prospectus, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Émetteur depuis le 31 décembre 2011.

4 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

À la date du présent Prospectus, il n'existe pas d'intérêt, y compris des intérêts conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'émission des Obligations.

5 Informations provenant d'un tiers

Les informations mentionnées dans le présent Prospectus provenant de tiers ont été reproduites avec exactitude. À la connaissance de l'Émetteur, aucun fait susceptible de rendre les informations ainsi reproduites inexactes ou trompeuses n'a été omis. Les informations provenant de tiers ont été identifiées comme telles.

6 Procédures judiciaires et arbitrages

A l'exception de ce qui est indiqué dans le présent Prospectus, durant une période couvrant au moins les douze (12) derniers mois, il n'y a eu aucune procédure gouvernementale, judiciaire, ou arbitrale (y compris toute procédure dont l'Émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu dans un passé récent des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Émetteur ou du Groupe.

7 Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du présent Prospectus, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés au siège de l'Émetteur, 19, rue du 4 septembre, 75002 Paris, France :

- (a) les statuts de l'Émetteur ;
- (b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'Émetteur dans le présent Prospectus ; et

- (c) les comptes consolidés audités de l'Émetteur au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010 ainsi que les comptes consolidés non audités de l'Émetteur au 30 juin 2012.

ÉMETTEUR

Groupe Gorgé
19, rue du 4 septembre
75002 Paris
France

CHEF DE FILE

Kepler Capital Markets SA
112, avenue Kléber
75116 Paris
France

AGENT PAYEUR

CACEIS Corporate Trust
14, rue Rouget de Lisle
92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9
France

COMMISSAIRES AUX COMPTES

COREVISE
3, rue Scheffer
75016 Paris
France

MAZARS
61, rue Henri Régault
92400 Courbevoie
France

CONSEIL JURIDIQUE

Linklaters LLP
25, rue de Marignan
75008 Paris
France